



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

## L'ACCIDENT DE SERVICE (régime spécial – Agents CNRACL)

Réception de la déclaration par l'autorité territoriale  
**Présomption d'imputabilité => Vérification du lien avec le service**  
 (accident survenu dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou à l'occasion d'une activité qui en constitue le prolongement normal)

### Enquête administrative

**Confirmation du lien avec le service**  
 Absence de faute personnelle  
 Absence de circonstance particulière pouvant détacher l'accident du service  
 ⇒ **Accident de service**  
 Présomption d'imputabilité

Reconnaissance de l'imputabilité au service

**Faute personnelle**  
 Pas de présomption d'imputabilité

Saisine du Conseil Médical – Formation plénière

Avis défavorable du Conseil Médical – Formation plénière

Refus de reconnaissance de l'imputabilité au service  
 Maintien de l'agent en CMO

**Circonstances particulières** pouvant détacher l'accident du service  
 Pas de présomption d'imputabilité

Expertise auprès d'un médecin agréé

Saisine du Conseil Médical – Formation plénière

Avis favorable du Conseil Médical – Formation plénière

Reconnaissance de l'imputabilité au service  
 Placement de l'agent en CITIS

Avis défavorable du Conseil Médical – Formation plénière

Refus de reconnaissance de l'imputabilité au service  
 Maintien de l'agent en CMO

A l'issue, en l'absence de décision de l'autorité territoriale : placement de l'agent en CITIS provisoire

Délai d'instruction 1 mois

Délai d'instruction 1 mois + 3 mois